

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/234

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'Entreprise E.J.L en date du 09 juillet 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de réfection de la rue de l'Egalité à SAINGHIN-en-WEPPE par l'Entreprise E.J.L – 4^{ème} Avenue du Port Fluvial – CS 10019 (59120) LOOS ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

CONSIDERANT, les prévisions météorologiques annoncées pour la semaine prochaine, l'arrêté n°188 du 15 juin 2026 est modifié provisoirement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de réfection de la rue de l'Egalité angle rue de la Liberté jusqu'à la fin d'agglomération seront réalisés comme suit :

- **Route barrée entre 06h30 et 15h00**
- **Alternat par des feux tricolores entre 00h00 et 06h30 // 15h00-00h00**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 : Cette mesure provisoire prendra effet à partir du 10 juillet 2026 pour une durée de 2 semaines. Les riverains devront sortir leurs véhicules de l'emprise du chantier avant 06h30.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'Entreprise E.J.L.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

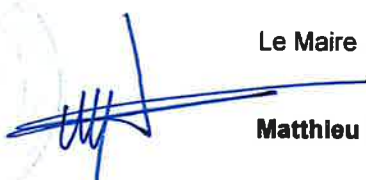
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- M. le Directeur de l'Entreprise E.J.L.
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 10 juillet 2026

Le Maire


Matthieu CORBILLON